

Communiqué de presse

Nouvelle convention collective de travail

Revalorisation de salaire pour les salariés de Contern S.A.

L'OGBL, syndicat majoritaire, le LCGB et la délégation du personnel ont signé récemment avec la direction de Contern S.A. une nouvelle convention collective de travail pour les quelque 150 salariés de l'entreprise.

Cette nouvelle convention collective porte sur une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et comporte les avancées suivantes :

- Une augmentation de salaire de 120 euros bruts, repartie sur 3 ans par tranches égales de 40 euros chacune, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.
- Une rémunération additionnelle de maximum 120 euros bruts par mois en fonction du résultat d'un entretien d'évaluation, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Communiqué par l'OGBL et le LCGB

le 21 septembre 2023

